PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19 et conformément au décret du 1 octobre 2020, organisant jusqu'au 31.3.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Conformément à la décision du Collège communal du 08 mars 2021;

La séance du Conseil communal du 22 mars 2021 se déroule par vidéo-conférence;

Celle-ci est retransmise via le site Internet communal à l'attention des citoyens;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h05.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f., vérifie l'identité des personnes présentes;

M.FERSINI demande d'excuser l'absence de M. DE ROOVER pour Ecolo;

La séance débute par une minute de silence à la mémoire de M. KLETA, ancien conseiller communal.

Le Bourgmestre-président signale l'existence de trois points supplémentaire déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE;

Il propose également l'inscription d'un point en urgence; Celle-ci est retenue à l'unanimité;

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande pourquoi le point relatif au plan de pilotage de l'école communale A se trouve dans la séance à Huis clos.

M.VALENTIN échevin en charge de l'Enseignement précise que les chiffres repris dans le rapport ne peuvent être divulgués en séance publique.

M.CHARLIER constate que le rapport avait précédemment été évoqué en séance publique;

M.VALENTIN consent à ce que le rapport soit débatu en séance publique à la condition de ne pas citer les données chiffrées reprises au sein de celui-ci.

Le point sera évoqué en séance publique.

La séance publique se termine à 21h21 .

La diffusion vidéo du Conseil se termine;

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 21h22.

La séance à huis clos se termine à 21h25.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 25/01/2021 (Point 44) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 février 2021 au 30 avril 2021 inclus.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

SEANCE PUBLIQUE

1. **-1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2021.- ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT KILOMETRIQUE.- POUR DECISION.-**

 Voir délibération – folio

2. **- 1.844 - AME - PCS – RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2020 – POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

3. **ATL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE AU PROFIT DU POLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'ISPPC POUR LE CENTRE DE VACANCES DURANT LES CONGES DE PAQUES ET D'ETE 2021 - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

4. **1.851.12 - ENSEIGNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 08 MARS 2021 - POUR RATIFICATION-**

 Voir délibération – folio

5. **-1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER A AISEAU-PRESLES RUE AUGUSTE SCOHY - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

6. **OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

7. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

8. **CPAS - CADRE DU PERSONNEL DU CPAS - TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

9. **1.712 - MARCHÉS PUBLICS - ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE POUR LE PLAN VERT - A). ACHAT - POUR DÉCISION - B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.**

 Voir délibération – folio

10. **1.811.111.5 - ORES – ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN VALEUR DU MONUMENT DÉDIÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA TOUR ROMANE, RUE DE LA TOUR À PONT DE LOUP – POUR APPROBATION**

Voir délibération – folio

11. AG - RAPPORT 2020 DE L'AGENT CONSTATATEUR COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

12. 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - PLAN DE PILOTAGE 2EME VAGUE - ECOLE COMMUNALE GROUPE A - POUR VALIDATION

Voir délibération – folio

13. POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTREE DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Ce n'est pas la première fois que nous intervenons sur l'état de l'entrée de Pont-de-Loup car il nous semble qu'il est important que les portes d'entrée dans notre commune soient présentables afin d'en donner une bonne image.

En ce qui concerne Pont-de-Loup on notera que le rail d'acier dont nous parlons depuis des mois est toujours à sa place avec tous les inconvénients que cela comporte.

L'entrée vers le chemin de halage ressemble toujours plus à un dépotoir qu'à un accès vers ce chemin.

Quant aux travaux réalisés sur la rue du Campinaire nous aimerions savoir si, aujourd'hui, ils sont entièrement terminés ?"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

Voir délibération – folio

14. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE ROUSSELLE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"De nombreux riverains de la rue Rousselle se plaignent de l'état de leur rue.

Non seulement l'asphaltage est mal en point mais il se désagrège entrainant des poussières et des résidus dans les caniveaux ainsi que sur les trottoirs mais l'état même de cette voirie laisse à désirer.

Par rapport à l'étude d'IGRETEC comment cette rue se positionne-t-elle ?

Quand envisagez-vous de travaux de réfection ?

On soulignera aussi les difficultés de circulation dans cette rue en fonction du stationnement des véhicules et la dangerosité en allant vers la place de la Respes de prendre la rue Varet."

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

Voir délibération – folio

15. POINT SUPPLEMENTAIRE - AIDE APPORTEE AUX HABITANTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Depuis plus d'un an la situation sanitaire met la population dans une situation difficile à vivre et pénible à supporter.

Plusieurs communes voisines ont pris de initiatives afin d 'aider la population à traverser cette période.

A Aiseau-Presles, nous avons déjà dénoncé le manque d'initiatives prises sur le plan

économique et au niveau sportif nous n'y reviendrons pas aujourd'hui !

Sur le plan de l'information du public, nous devons là aussi constater combien votre majorité est aux abonnés absents.

A part indiquer sur le site communal que l'AVIQ et le SPW donnent des informations, quelles initiatives avez-vous prises ou comptez-vous prendre pour informer chaque personne de la manière la plus simple et la plus claire en matière de vaccination ?

Dans le cadre de la vaccination nous avons pu constater que des communes proches ont pris des initiatives pour assurer à toutes les personnes une mobilité afin de se rendre dans un lieu de vaccination. Que faites-vous pour nos concitoyens ?"

Pour le groupe ENSEMBLE

Philippe CHARLIER

Voir délibération – folio

16. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 FEVRIER 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. ~~GRENIER~~, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2021.- ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT KILOMETRIQUE.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

M. Dominique GRENIER, Echevin des Finances, ne prend pas part au vote conformément à l'article L1122-19 du CDLD;

Vu la constitution, les articles 10 ,11 ,41 , 162, 170§4 et 172;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de Recouvrement Amiable et Forcé des créances fiscales et non fiscales;
Vu les articles L1122-30, L1124-40§1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 § 1-3°, L3132-1§1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;
Vu la circulaire du 09 décembre 2020 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2021 ou qui décideraient de ne la lever qu'à concurrence de 20% ;
Attendu qu'il s'agit de mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds, adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier, selon les même modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2020 ;
Attendu que les communes qui, en 2021, ne lèveraient pas la taxe sur les mines et carrières, recevront une compensation égale au montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, soit 644,95 €, montant duquel serait déduit tout changement, dans le chef des redevables, intervenu depuis l'exercice 2016 et qui aurait un impact négatif sur les recettes de cette taxe;
Attendu qu'il s'agit en l'occurrence d'une taxe directe de répartition dont le critère de répartition du taux de la taxe est celui de la production annuelle ;
Attendu que le tonnage exploité en 2020 est de 20950 Tonnes, ce qui impliquerait une taxe 2021 de 1467€ en tenant compte du même mode de calcul que les années antérieures (tonnage x 0,07€);
Attendu que l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2021 est supérieure de 822,05€ par rapport aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016;
Attendu que dans ce cas de figure, soit, lorsque le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2021 s'avère supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, la commune a 3 alternatives :

- ne pas lever de taxe pour 2021 et se contenter de la compensation calculée à 80% (**515,96€)**

- lever la taxe à concurrence de 20% (**128,99€)** et percevoir la compensation calculée à 80% **(515,96€)**
- lever la taxe à concurrence de 20% (**128,99€)**, lever une taxe complémentaire pour la différence entre le montant de la compensation et les montants qui auraient été promérités pour 2021 et percevoir la compensation calculée à 80% (**515,96€**)

Sur proposition du Collège Communal en séance du 15/03/2021;
Attendu que la décision du Conseil doit impérativement être transmise au SPW pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation pour le 31 mars 2021 au plus tard;
Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :
DECIDE :
Article 1er Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la commune, qu'ils aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune.
Article 2 La taxe est due par l'exploitant de la ou les mines, minières, carrières et/ou terrils au 1er janvier de l'exercice d'imposition.
Article 3.- Conformément aux dispositions de la circulaire du 09/12/2020, la taxe ne sera levée, pour cet exercice, qu'à concurrence des 20 % autorisés, soit un montant de 128,99€**.**
La compensation octroyée égale à 80% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, soit 515,96€ peut être versée sur le compte bancaire BE98 0910 0035 5693 de la Commune d'Aiseau-Presles.
Article 4.- De ne pas lever de taxe complémentaire pour la différence entre le montant du droit constaté brut indexé de l'exercice 2016 et le montant qui aurait été promérité pour l'exercice 2021**.**
Article 5.-La présente délibération sera transmise au SPW-IAS pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation via e-tutelle.
Article 6.-La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : - 1.844 - AME - PCS – RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2020 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 12 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution dudit décret;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant, en date du 18/01/2021, le courrier du Service Public de Wallonie ayant pour objet: *Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2020 et modification(s) de plan 2021.*

Considérant que ces rapports sont soumis pour approbation au(x) Conseil(s) et transmis à la DICS au plus tard pour le 31/03/2021.

Considérant en date du 02/03/2021, le mail de la DICS - infos PCS indiquant que la tableau de bord présente des problèmes techniques: L'encodage de la valeur 0 dans les indicateurs des actions du plan n'apparaît pas mais qu'il convient de l'encoder dans la barre de navigation. Aussi, les totaux des recettes et des dépenses dans le budget de la fiche signalétique ne s'actualisent pas car la fonction est bloquée. Ces problèmes techniques seront résolus dès réception du tableau de bord à l'occasion de l'envoi du rapport d'activités. Dans le tableau de bord ci-joint, il est donc à noter que le total des recettes est de 297.497,93 € et que le totat des dépenses est de 297.497,93 €.

Considérant le rapport d'activités récapitulatif rédigé par Mme GUIDE Margaux cheffe de bureau - Service AME. Ce rapport résume d'une manière générale les actions principales reprises dans le tableau de bord. Il donne une indication sur les activités qui ont pu avoir lieu et sur comment a fonctionné le service PCS durant l'année 2020. Il propose également une projection des actions pour l'année 2021.

Considérant le rapports d'activités à transmettre au SPW tel que présenté en annexes;

Considérant qu'en ce qui concerne le rapport financier, le CPAS d'Aiseau-Presles n'a pas remis la déclaration de créance concernant les frais du taxi social, le montant de 14.266,46 euros n'a pu être imputé et donc comptabilisé dans le rapport financier.

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles fera parvenir dans les plus bref délai la déclaration de créance et qu'à cet effet la dépense pourra être imputée.

Considérant que Monsieur FONTAINE, service comptabilité de la DICS, a indiqué que nous pouvions demander une dérogation à cet effet.

Considérant qu'il y aura lieu de générer **le rapport financier définitif** dès l'imputation du montant de 14.266,46€ et de transmettre ce rapport auprès de la DICs.;

Entendu Monsieur VALENTIN, Échevin en charge du PCS, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix POUR, 3 CONTRE (BASTIN,CHARLIER et TERZI) et 6 ABSTENTIONS (SMOLDERS, DEMIRKAN, GROLAUX, HUCQ, RANSQUIN, HAMEG) ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 ;

Article 2 : De charger le service AME et FINANCES du suivi de la présente décision ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : ATL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE AU PROFIT DU POLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'ISPPC POUR LE CENTRE DE VACANCES DURANT LES CONGES DE PAQUES ET D'ETE 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Circulaire en date du 30 mai 2013 de M. FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Considérant la délibération du Conseil Communal en date du 17 décembre 2018 - 5ème objet - intitulée "SUBVENTIONS COMMUNALES - DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE COMMUNAL - POUR DECISION" ayant décidé notamment de déléguer au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions :

* (1°) qui figurent nominativement au budget dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de Tutelle;

* (2°) en nature;

* (3°) motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le pôle Enfance et Formations de l'ISPPC souhaite occuper les bâtiments de l'école communale du "Futur simple" à Oignies comprenant le bâtiment de l'extrascolaire, le réfectoire, les classes maternelles et 2 classes de primaires du lundi 05 au vendredi 16 avril 2021 et du lundi 05 juillet au vendredi 13 août 2021;

Attendu que la convention entre l'ISPPC et l'Administration Communale approuvée lors du Conseil Communal du 25 février 2019 vise uniquement l'accueil des enfants avant et après l'école en ce compris le mercredi après-midi (en annexe; convention signée).

Attendu qu'une mise à disposition des bâtiments, qui interviendrait à titre gracieux en dehors d'une convention de partenariat, devrait être considérée comme une subvention communale au sens de l'article L3331-2 du CDLD générant l'application d'un régime spécifique.

Considérant que l'octroi d'une subvention en vue de l'organisation de manifestations sociales et locales par une association sans but lucratif peut être considéré comme poursuivant l'intérêt public;

Vu la délibération du collège communal du 08.03.2021 intitulée ATL - Demande d'occupation de l'école communale du Futur Simple par le Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC pour le Centre de vacances durant les congés de Pâques et d'été 2021.

Vu la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux de l'école communale du "Futur simple" par le Pôle Enfance et de Formations de l'ISPPC durant les vacances de Pâques et d'été 2021 acceptée lors de ce collège communal du 08-03-2021.

Considérant que la convention de la mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école communale du "Futur simple" par le Pôle Enfance et de Formations de l'ISPPC durant les vacances de Pâques et d'été 2021 est jointe en annexe de la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Entendu Mme Virginie GEERAERTS, Échevine de l'Accueil extrascolaire en ses explications;

Après en avoir délibéré ; -

Par 11 voix POUR, 7 CONTRE (CHARLIER, RANSQUIN, GROLAUX, SMOLDERS, BASTIN, HUCQ, DEMIRKAN) et 2 ABSTENTION (TERZI, HAMEG) ; -

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école communale du "Futur simple" pour le Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC durant les vacances de Pâques et d'été 2021 reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger le service ATL d'assurer le suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - DECISION DU COLLEGE COMMUNAL EN DATE DU 08 MARS 2021 - POUR RATIFICATION-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret du 24 mars 2006, relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement qui propose différents dispositifs visant à mettre les élèves en contact avec des expressions, des productions, des œuvres ou des créations, culturelles ou artistiques, dont le champ disciplinaire va de la littérature aux arts numériques, en passant par la musique, le cinéma, et bien d'autres disciplines ;-

Vu la circulaire 7917 relative à l'appel à projet concernant une collaboration entre la culture et l'enseignement ;-

Considérant la convention de partenariat pour l'organisation d'un projet de collaboration durable, entre le Centre Culturel d'Aiseau-Presles et l'école communale de Presles, pour l'année 2021-2022, ci-annexée, et faisant partie intégrante de la présente délibération ;-

Considérant la décision du Collège Communal- 37ème objet, en date du 08 mars 2021, d'approuver, à titre exceptionnel, au vu du respect des dates d'introduction des appels à projets, la convention de partenariat susmentionnée;-

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications ;-

Après en avoir délibéré ; -

Par 11 "pour", 8 "contre" (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mr HUCQ, Mme DEMIRKAN, Mr HAMEG, Mme BASTIN, Mr RANSQUIN) et 1 "abstention" (Mr TERZI) ; -

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal, en date du 08 mars 2021, susmentionnée; -

Article 2 : de charger le service AME (Enseignement) du suivi du dossier ;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER A AISEAU-PRESLES RUE AUGUSTE SCOHY - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable*;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du 18.01.2021 - 8ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER A**

AISEAU-PRESLES RUE AUGUSTE SCOHY - RAPPORT DU CONSEILLER EN MOBILITÉ DE LA ZONE DE POLICE - POUR AVIS" ;

Vu la délibération du 01.03.2021 - 12ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER A AISEAU-PRESLES RUE AUGUSTE SCOHY - RAPPORT DU CONSEILLER EN MOBILITÉ DE LA ZONE DE POLICE - PRÉCISIONS SUR LE MARQUAGE - POUR AVIS**" ;

Vu le rapport n° RIO 2020-958 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 29.12.2020 ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE Denis émet un avis négatif pour les raisons suivantes :

- la demande n'est pas justifiée et même excessive dès lors que la courbure de la route élargit la visibilité et que le portail ne mesure pas moins de 3,7 mètres et ce contexte laisserait la possibilité de manoeuvrer dans des conditions encore acceptables.
- même si le demandeur est sincère quand il évoque son inconfort mais ses arguments demeurent insuffisants et il n'appartient pas aux autorités de lui offrir la possibilité d'entrer et de sortir de leur accès à toute heure du jour et de la nuit dans des conditions optimales

Considérant que Monsieur PURNODE propose toutefois **un marquage transversal** dans le prolongement des limites de l'accès pour canaliser ce stationnement et la représentation du signal E1 également marquée devant cet accès à hauteur du stationnement pour marquer l'attention ;

Considérant qu'une demande de précision quant au marquage a été sollicitée auprès de Monsieur PURNODE ;

Vu le rapport n°RIO 2021-140 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 10.02.2021 ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE a joint un croquis du marquage préconisé ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : De réserver un marquage transversal dans le prolongement des limites de l'accès ainsi que la représentation du signal E comme repris sur le croquis de Monsieur PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

Article 3 : De charger le Service AG.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la Commune d'Aiseau-Presles voté en séance du conseil communal en date du 14 décembre 2020, le SPW signale qu'il est approuvé comme repris sur les annexes.

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 5 février 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **venue de la « ressourcerie du Val de Sambre »**, rue Joseph Martin, 16 à 6250 Aiseau l**e 11 février 2021.**

b) **Mesures temporaires** - **Livraison de meubles,** rue Joseph Martin, 16 à 6250 Aiseau **le 13 février 2021**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 10 février 2021 relatifs à la circulation routière.

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en terre plain pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Tectéo*, **rue Grande, 100 à 6250 Presles**, par la *sprl FEEDUPC* **du 15 au 22 février 2021.**

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de réparation de canalisation d'égouttage, **rue Grande, 3 à 6250 Presles**, par la *société WIAME NET* **du 15 au 19 février 2021.**

c) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue des Ecureuils, 32 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 15 février au 5 mars 2021.

d) MESURES TEMPORAIRES **– Interdiction de passage rue de Namur à 6250 Aiseau pour cause de Verglas** -du mercredi 10 au lundi 15 février 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 février 2021, relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **Rue des Glaisières, 7 NC, à 6250 Presles** du 5 au 17 février 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 15 février 2021, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue du Centre de 297 à 305 à 6250 Aiseau par** la *S.A. FODETRA* – HOTTON, du 24 février au 19 mars 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Docteur Scohy, 25 à 6250 Pont-De-Loup** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 24 février au 12 mars 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue de la Praile, 50 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON, du 19 février au 5 mars 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmezstre en date du 17 février 2021 relatif à ,la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de rénovation de Toiture , Rue **des Trieux, 12 à** 6250 Aiseau, par la *société ARTISANAL HOME ET TOITURE SPRL ,* du 22 février au 22 mars 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 22 février 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue haute, 14 à 6250 Presles** par la *S.A. BUYSSE & Co,*

du 23 février au 2 mars 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue François Dimanche, 46 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON ,du 25 février au 19 mars 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 24 Février 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de forage (analyse de sol pour le compte de la société IGRETEC), **Rue d'Aiseau à 6250 Pont-de-Loup** par la *société ENVIROSOIL NV,* le 25 février 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'extension et de branchement de gaz, électricité pour le compte de la société ORES, **Rue Joseph Wauters, 30 à 6250 Roselies,** par la *Société Hydrogaz,* du 1er au 10 mars 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue des Mont, 36 à 6250 Roselies** par la *Collet Laurent Electricité SPRL,* du 1er au 15 mars 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 25 février 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Campinaire, 149 à 6250 Pont-De-Loup , le 3 mars 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des

déblais) pour le compte d'ORES, **Rue du Try Jean Roy 8 NC, à 6250 Presles** par la société Ceylan Technics BVBA , du 26 février au 12 mars 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 mars 2021 relatif à la circulation routière– **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Auguste Scohy, 195 à 6250 Pont-De-Loup par la S.A. FODETRA – HOTTON du 3 au 12 mars 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 4 mars 2021 relatifs à la circulation routière:

a) Mesures de circulation routière prises à Roselies rue Président J.F. Kennedy, et rue du Grand Chemin dans le cadre du **« 12e Salon St-Vincent du vin et du fromage »** qui se déroulera dans les installations de *Sambrexpo les* samedi 6 et dimanche 7 mars 2021.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre 209 à 6250 Aiseau, du 5 au 8 mars 2021.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : CPAS - CADRE DU PERSONNEL DU CPAS - TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 (ci-après « LO ») en sa forme actuelle valable en Région wallonne, et particulièrement l'article 112 quater;

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Considérant que le cadre du personnel peut être défini comme un tableau où figurent avec mention de leur nombre et de leur dénomination tous les emplois nécessaires à l'exécution des tâches et missions qui incombent respectivement aux institutions locales ;

Considérant que le projet de cadre du personnel du CPAS d'Aiseau-Presles a été rédigé par le Directeur Général du CPAS en concertation avec les agents du CPAS ;

Considérant que le projet de cadre a été discuté et approuvé en Comité de Direction du CPAS le 13 janvier 2021 ;

Considérant que le projet cadre a été discuté et approuvé en réunion du comité de concertation « Commune-CPAS » le 15 février 2021;

Considérant que le projet de cadre a été discuté lors de la réunion du Comité de concertation Commune-Syndicats du 10 février 2021 ;

Considérant que le cadre a été voté au Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 23 février 2021 ;

Considérant que plusieurs emplois sont communs avec la Commune, conformément au principe voulu des synergies Commune-CPAS ;

Considérant que l'article 112quater de la LO prescrit que « *§ 1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, § 1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.*

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

»

Considérant que la délibération du 23 février 2021 et les pièces justificatives ont été communiquées dans le délai de 15 jours visé à l'article 112 quater de la LO;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale d'Aiseau-Presles du 23 février 2021 laquelle restera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération au CPAS.

Article 3 : De charger le service AG du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : 1.712 - MARCHÉS PUBLICS - ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE POUR LE PLAN VERT - A). ACHAT - POUR DÉCISION - B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment L1222-3 §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°,a);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 92;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le projet de cahier spécial des charges dressé par le service Environnement en vue de l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour le Plan Vert, dont le montant estimatif s'élève à 16.529 € HTVA, soit 20.000 € TVA comprise;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant que le montant du marché est limité à 29.999,99 €. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant visé à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016, soit 30.000,00 € ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est celle inhérente aux marchés publics de faible montant visée par l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra. Que cette disposition conçoit ces marchés sous la forme d'une procédure *sui generis*;

Considérant que le crédit est inscrit au budget communal 2021, service extraordinaire, sous l'article 879/74451 (20210034); que ce crédit est financé par emprunt;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1: de marquer son accord sur l'achat d'un tracteur tondeuse pour le Plan Vert, dont le montant estimatif s'élève à 16.529 € HTVA, soit 20.000 € TVA comprise.

Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service Environnement.

Article 3: de recourir à la procédure inhérente aux marchés publics de faible montant comme mode de passation de marché.

Article 4: de fixer à trois le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5: d'affecter la dépense à charge du budget communal 2021 - service extraordinaire, sous l'article 879/74451 (20210034) - dépense financée par emprunt.

Article 6: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7: d'adresser un exemplaire de la présente décision au service Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : 1.811.111.5 - ORES – ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN VALEUR DU MONUMENT DÉDIÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA TOUR ROMANE, RUE DE LA TOUR À PONT DE LOUP – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;
Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 18 novembre 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public ;
Vu le courrier du 15-02-2021, offre 20625712 relative à la mise en valeur du monument dédié aux anciens combattants et la tour Romane de Pont de Loup (Cimetière des anciens combattants) - dossier cronos n°360370;
Vu le projet présenté par la SCRL ORES visant à la mise en valeur du monument dédié aux anciens combattants et de la tour Romane de Pont de Loup (Cimetière des anciens combattants), établi au montant de 13.072,28 euros HTVA, soit 15.817,46 euros TVA 21% Comprise;
Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;
Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;
Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;
Considérant que la centrale de marché de travaux est organisée par ORES ASSETS pour le compte des communes ;

Considérant que le montant estimatif du projet de mise en valeur du monument dédié aux anciens combattants et de la tour Romane de Pont de Loup s'élève à 13.072,28 euros HTVA, soit 15.817,46 euros TVA comprise (financé sur fonds propres) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une majoration de l'engagement liée à la fluctuation des prix unitaires dans le cadre de la procédure de marché public ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit,approuvé et engagé à charge de l'exercice 2021, service extraordinaire, 426/735.60 en D.E.I. (n° de projet 20210027) - Montant inscrit : 131.000,00 euros ;

Sur proposition de Monsieur DEPREZ, Echevin des Travaux, dans ses explications ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de mise en valeur du monument dédié aux anciens combattants et la tour Romane, rue de la Tour à Pont de Loup au montant estimatif de **13.072,28 euros HTVA, soit 15.817,46 euros TVA comprise.**

Article 2 : D'approuver le lancement d'un marché public, effectué par ORES ASSETS, pour la fourniture du matériel d'éclairage nécessaire à l'exécution du présent projet.

Article 3 : D'approuver, le plan et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 4 : De prévoir une majoration de l'engagement visé à l'article 1er de la présente décision liée à la fluctuation des prix unitaires dans le cadre de la procédure de marché public.

Article 5 : D'affecter la dépense de 16.500,00 € TVAC, sous l'article 426/735.60 en D.E.I (n° de projet 20210027).

Article 6 : De transmettre la présente décision accompagnée de ses pièces justificatives :

- à l'intercommunale ORES, Chaussée de Charleroi 395 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
- au Service des Finances.

Article 7 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 8 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : AG - RAPPORT 2020 DE L'AGENT CONSTATATEUR COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le rapport 2020 de l'Agent constatateur communal annexé à la présente délibération;

Entendu les explications de Monsieur Grenier, Echevin de l'environnement ;

Le Conseil prend acte du rapport;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - PLAN DE PILOTAGE 2EME VAGUE - ECOLE COMMUNALE GROUPE A - POUR VALIDATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu le Décret , du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;-

Vu le Décret, du 19 juillet 2017, relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé;-

Considérant le rapport, en date du 11 décembre 2020, par lequel le Délégué au Contrat d'Objectifs soumet son analyse quant au Plan de Pilotage de l'école communale fondamentale groupe A (Roselies et Pont-de-Loup);-

Vu la circulaire n° 7844, en date du 20 novembre 2020, relative à l'adaptation des délais pour l'élaboration des plans de pilotage et la mise en oeuvre des contrats d'objectifs ;-

Considérant la décision du Conseil communal - 1er objet, en date du 25 janvier 2021, de prendre note du rapport susmentionné;-

Considérant le nouveau rapport du plan de pilotage élaboré par Madame KOWALZCUK Sandra, Directrice ff de l'école communale groupe A (Roselies/Pont-de-Loup) ;-

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, le Plan de Pilotage a été soumis, pour avis consultatifs, aux différents organes de concertation locale ;-

Considérant que les membres du Conseil de Participation de l'école communale du Groupe A, ont pris connaissance par courriel des différents objectifs et stratégies du plan de pilotage susvisé et que ces derniers ont été amendés et acceptés par les membres du Conseil de participation ;-

Considérant que le plan de pilotage a été présenté, à la COPALOC, en point unique, et que cette dernière doit remettre son avis pour le 22 mars 2021, à 11h, au plus tard ;-

Entendu Monsieur VALENTIN, Échevin de l'Enseignement, en ses explications;

Après en avoir délibéré ;-

Avec 11 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (CHARLIER, HUCQ, HAMEG, DEMIRKAN, BASTIN, RANSQUIN, GROLAUX, SMOLDERS, TERZI) ;-

D E C I D E :

Article 1 : de valider le plan de pilotage élaboré par Madame KOWALZCUK Sandra, Directrice de l'école communale groupe A et de le présenter à la signature du directeur de zone et de la direction aux contrats d'objectifs ;-

Article 2 : un exemplaire du plan de pilotage demeurera joint à la présente décision pour en faire partie intégrante ;-

Article 3 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTREE DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE ROUSSELLE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AIDE APPORTEE AUX HABITANTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 FEVRIER 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 22 février 2021;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séances publique du 22 février 2021.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MARS 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI